



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le 28/01/2026
Édition : édition 1
ID : 030-213000342-20260127-DN_DIR_2026_010-AR

S²LO

Bellegarde, le 27 Janvier 2026

DECISION DU MAIRE

N° DIR/2026/010

PORANT MODIFICATION DE L'ACTE DE CONSTITUTION DE LA

REGIE D'AVANCES
DE LA MAISON DES JEUNES

ACTE MODIFICATIF DE LA
DECISION N° REG/2022/0001 DU 17 FEVRIER 2022

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- **Vu** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- **Vu** l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
- **Vu** le décret du 22 décembre 2022 n°2022-1605 relatif à la responsabilité des gestionnaires publics ;
- **Vu** la délibération n° 20- 013 du conseil municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **Vu** la délibération n°25-115 du conseil municipal en date du 4 décembre 2025 relative à la mise en place de l'indemnité de maniement des fonds ;
- **Vu** la décision N°REG/2022/0001 du 17 février 2022 portant constitution de la régie d'avances de la Maison des Jeunes ;
- **Considérant** l'intérêt de mettre à jour cette régie d'avances de la Maison des Jeunes ;
- **Considérant** que cette décision vient annuler et remplacer la décision N°REG/2022/0001 du 17 février 2022 ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 janvier 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une **régie d'avances auprès de la Maison Des Jeunes** de la Mairie de BELLEGARDE ;

■ Hôtel de Ville - 1 place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
■ 04 66 01 11 16 - Site : www.bellegarde.fr

ARTICLE 2 : La régie est installée à la Maison Des Jeunes, 234 rue des arènes à Bellegarde ;

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes : **paiement des dépenses de fournitures, de biens et de prestations nécessaires à la Maison Des Jeunes** (matériel divers, alimentation, boissons, fournitures diverses auprès de commerçants ambulants, frais d'autoroute, frais de parking, etc.) ;

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en espèces ;

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre cent euros (400 €) ;

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du service finances de la Mairie de Bellegarde la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre ;

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas **assujetti à un cautionnement** selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une **indemnité de maniement des fonds** dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Les mandataires suppléants percevront une **indemnité de maniement des fonds** dont le montant et les modalités sont fixés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

ARTICLE 12 : La présente décision annule et remplace la décision n° REG/2022/0001 DU 17 FEVRIER 2022 ;

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Juan MARTINEZ



Publiée sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 28 janvier 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »